

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR-ET-CHER

ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE DU PERSONNEL  
Finances Locales – Divers

## DECISION

**Objet :** Modification de la régie d'avances et de recettes du service de l'Entracte de la ville de Romorantin-Lanthenay

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 7°;

Vu la décision n° 77/2022 en date du 22.03.2022 portant modification de la régie d'avances et de recettes auprès du service de l'Entracte,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un mode de recouvrement, il y a lieu de compléter la décision susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 01.07.2025,

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER :** L'article 5 de la décision n° 77/2022 en date du 22.03.2022 est complétée par les dispositions suivantes :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces	- Chèques vacances	- Virement
- Chèques	- Pass Culture	- Carte Bancaire »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, Le 2 juillet 2025

**NOTIFIE LE :** - 9 JUIL. 2025

Le Maire,  
Jeanny LORGEUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2025

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

. Date de mise en ligne sur le site internet : 10 JUIL. 2025